

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-MONRÉJEAU
Séance du 28 Février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBLANC Jean-Simon, le Maire.

PRÉSENTS : LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle - BEAUGRAND Laetitia - DICHARRY Mathieu - GASPAR Agnès - GONZALEZ Nora - GRACIETTE Philippe - LALANNE Frédéric - LOPES Daniel - NARBARTE Xavier - RIVIERE Daniel

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : MINIER Dalila - PANDELES Audrey - POURTEIG-DULÉ Philippe - THEULÉ Jean

Date de la convocation : 22.02.2022

Membres en exercice : 15 Membres Présents : 11

Secrétaire de séance : Mme GASPAR Agnès

DÉLIBÉRATION N°3

DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DANS LES ZONES URBAINES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Il est indiqué au Conseil Municipal que la commune venant d'approuver son Plan Local d'Urbanisme en séance de ce jour, il peut instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan.

Cette délibération annule et remplace la délibération DEL2-16102018 dont l'objet était la mise en place d'un droit de préemption urbain, relative à la carte communale de Labastide-Monréjeau.

L'exercice du droit de préemption à vocation à garantir, si nécessaire, la réalisation, dans l'intérêt général, de toutes actions ou opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Il permet également la constitution des réserves foncières correspondantes.

Compte tenu de ces objectifs, sa mise en œuvre pourrait s'avérer opportune dans l'ensemble des zones urbaines.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE, conformément aux articles L. 211-1 et R. 211-1 du Code de l'Urbanisme, d'instituer le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines déterminées dans le Plan Local d'Urbanisme nouvellement approuvé, tel que repérées au plan annexé à la présente délibération ;

DÉLÈGUE à Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 2122-22 -15° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice, au nom de la commune, de ce droit de préemption ;

DIT que, conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme, sera ouvert en mairie un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis ;

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le 01/03/2022 SLO

ID : 064-216402909-20220228-DEL3_28022022-DE

DEMANDE à Monsieur le Maire de faire procéder aux mesures d'affichages et de publicité de la présente délibération telles que prévues à l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et la mention de cette délibération et de sa date d'affichage dans deux journaux diffusés dans le Département ;

DEMANDE à Monsieur le Maire, conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, de faire adresser sans délai copie de cette délibération et du plan annexé :

- aux Directeurs départemental et régional des finances publiques,
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre interdépartementale des notaires des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques et des Landes,
- au Greffe et au Barreau constitués près le Tribunal de Grande Instance de Pau.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Simon LEBLANC

